



POURQUOI CE DISPOSITIF ?

La reconquête des bâtiments en « friche » constitue un levier d'action prépondérant pour répondre au triple objectif de : créer des logements pour les manchois, se montrer plus sobre en matière de foncier et réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments.

Face à ces enjeux, le Département met en place un nouveau dispositif d'aide à la transformation d'usage de bâtiments (anciens commerces, locaux techniques...) en habitation individuelle ou collectives privées.

POUR QUI ?



L'aide départementale s'adresse aux particuliers (personnes physiques) :

- propriétaires occupants en vue de la réhabilitation d'un bâtiment en maison individuelle, utilisée en résidence principale, sans condition de ressources ;
- propriétaires bailleurs pour la réhabilitation de bâtiments en maison individuelle ou en plusieurs logements (petit collectif)*

POUR QUELS BÂTIMENTS ?

L'aide concerne les bâtis de plus de 15 ans.

Toutes les typologies de bâti sont éligibles : bâtiment tertiaire, bureaux, commerce, friche artisanale, garage, atelier, école, bâtiment agricole, grange...

L'aide s'applique à tout le territoire de la Manche, toutes zones confondues sous réserve d'obtention d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

POUR QUELS TRAVAUX ?

Les projets doivent notamment mettre en œuvre des travaux de rénovation énergétique (isolation, menuiseries extérieures, chauffage, ventilation).

Certains travaux concourant à la qualité architecturale ou au respect du bâti peuvent également être pris en compte (couverture, redéfinition des façades extérieures...).

Tous les travaux de mise en performance énergétique doivent être réalisés par des professionnels certifiés Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).



COMMENT ?

L'attribution de l'aide départementale est conditionnée à l'accompagnement des porteurs de projet par un maître d'œuvre ou un architecte dans le cadre d'un contrat avec suivi des travaux.



COMBIEN ?

MAÎTRISE D'ŒUVRE :

Aide de 50 % du coût lié à la conception et au suivi des travaux avec un plafond de 2 500 €.

TRAVAUX :

Aide de 25 % des dépenses éligibles avec un plafond fixé à 10 000 € par projet.

L'aide départementale est cumulable avec les dispositifs financiers existants en matière de changement d'usage mis en place par la Région Normandie. Elle n'est en revanche **pas cumulable avec les aides de l'ANAH**.

L'aide n'est soumise à aucun critère de revenu.

* Un conventionnement « sans travaux » avec l'ANAH est obligatoire, avec encadrement de loyer pendant six ans pour l'ensemble des logements.